

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 13 Novembre 2006*

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents \_\_\_\_\_ membres.

**06/1186/CESS**

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES -  
Approbation de la convention de partenariat conclue avec l'association l'Afriki Djigui Theatri.**

06-13693-BM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Musées, aux Monuments Historiques, aux Bibliothèques, au Muséum, aux Archives Communales, au Cabinet des Médailles et au Festival de Jazz, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 24 mars 1987, le Conseil Municipal a adopté le principe de la construction d'une Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) dans le centre-ville de Marseille.

Par le choix de cet emplacement, au cœur de la cité, pour l'implantation d'un équipement culturel public de premier plan, la Ville de Marseille témoigne de sa volonté de faire de cette bibliothèque un espace public, ouvert à tous.

L'association l'Afriki Djigui Theatri, développe, pour sa part, des actions culturelles liées à la culture africaine (littérature, théâtre, contes, spectacles, musique, danse, cinéma, art plastique) et à l'Afrique en général.

Pour mener à bien l'accueil des publics marseillais à raison de quatre à cinq manifestations par an dans les meilleures conditions, la BMVR souhaite s'associer le concours de l'association l'Afriki Djigui Theatri.

Les deux parties fixent les modalités de leur accord par une convention annuelle.

Cette convention prévoit que le personnel de la BMVR facilite l'accueil, l'accès et l'orientation de publics accompagnés par l'association l'Afriki Djigui Theatri et inscrit dans sa programmation culturelle des actions liées aux activités de cette association.

Pour sa part, l'association l'Afriki Djigui Theatri s'engage à favoriser l'attrait de l'Alcazar aux populations africaines, à organiser des activités culturelles au sein de l'Alcazar et à proposer des animations autour de la culture africaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Afriki Djigui Theatri.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ AUX  
MUSÉES, AUX MONUMENTS HISTORIQUES,  
AUX BIBLIOTHÈQUES, AU MUSÉUM, AUX  
ARCHIVES COMMUNALES ET AU CABINET  
DES MÉDAILLES  
Signé : Roger LUCCIONI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission CULTURE, EDUCATION, SOLIDARITE ET SPORTS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LE MAIRE DE MARSEILLE  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Jean-Claude GAUDIN**